

**ASSEMBLEE
DES
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER**

**RAPPORT DE LA
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES
DE L'ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER**

Président : Guy Savery
Rapporteur : Michel Ducaud

**1^{ère} session de l'A.F.E.
27 septembre – 2 octobre 2004**

SOMMAIRE

Liste des membres de la commission

Rapport de M. Michel DUCAUD, rapporteur de la commission

Voeux et motions de la commission des affaires sociales

Annexes

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Président : M. SAVERY Guy
Vice-Présidente : Mme LINDEMANN Françoise
Vice-Président : M. CAPELLI Jean-Pierre
Secrétaire : M. FOUQUES-WEISS Nadine
Rapporteur : M. DUCAUD Michel

MM.	BAHSOUN Hassan – Sénégal	M.	MAC GAW Claude – Madagascar
	BERAUD Gilbert – Mexique	Mme	MACULAN Anne-Marie – Brésil
	BOTTAGISIO Jean – Colombie	M.	MONIER Christophe – Etats-Unis
	CANTEGRIT Jean-Pierre – Sénateur	Mmes	MORALES Monique – Espagne
	CAPELLI Jean-Pierre – Suisse		PAGES Virginia – Gabon
	CASAMITJANA Ramon – Désigné		PARAISO Thérèse – Congo
Mme	CERISIER ben GUIGA Monique – Sénateur	MM.	PETTAVINO Tony – Monaco
MM.	DE QUELEN Jean-Louis – Afrique du Sud		POUTRIEUX Jean-Jacques – Suisse
.	DOGLIONI Joël – Colombie		PRELMAN Jacques – Israël
	DONET Jean – Algérie	Mmes	RAUNET Mireille - Désigné
	DUCAUD Michel – Madagascar		REVERS-HADDAD Denise – Liban
Mmes	FOUQUES-WEISS Nadine – Allemagne	M.	SADET Bernard – Côte d’Ivoire
	GOUPIL Michèle – Argentine	Mmes	SANDMAYER Denise – Australie
	GUILBAUD Marie-Claire – Australie		SAUVAGE Brigitte – Canada
M.	JOINET Bernard - Désigné	MM.	SAVERY Guy – Maroc
Mmes	HIRSH Nicole – Etats-Unis		SIGNORET Gérard – Mexique
	KAMMERMANN Christiane - Liban	Mmes	TRAH-BI Yvonne – Côte d’Ivoire
MM.	KATZ Michel – Désigné		VALERI Joëlle – Gabon
	LAFEVERGE Gabriel - Vénézuela	M.	ZIPFEL Bernard – Cameroun
Mme	LINDEMANN Françoise - Brésil		

Rapport de la Commission des Affaires Sociales

La Commission des Affaires Sociales, reprenant ses travaux ce mardi 28 septembre 2004, a constaté avec plaisir que, répondant à l'insistance répétée de son Président, le secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'Etranger lui avait enfin alloué une salle de travail beaucoup plus spacieuse et confortable.

Le Président Guy SAVERY se félicite de l'élection de Christiane KAMMERMAN qui porte à trois le nombre de Sénateurs appartenant à la Commission.

Le Président accueille les trois nouveaux membres qui ont rejoint notre Commission :

- ✓ Jacques PRELMAN,
- ✓ Brigitte SAUVAGE,
- ✓ Joëlle VALERI.

Le Président présente également les personnalités invitées :

- | | |
|-----------------------|--|
| ✓ Michel TOUVEREY | Directeur de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) |
| ✓ Eliane KAMIONKOWSKI | Responsable du département des Relations internationales et de la coopération de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) |
| ✓ Odile SOUPISON | Sous-directrice des Conventions du ministère des Affaires étrangères |
| ✓ Marcel CHAVOZ | Sous-direction des Conventions du ministère des Affaires étrangères |
| ✓ Didier BOÏKO | Adjoint au sous-directeur de la sécurité et de la protection des personnes en charge des questions sociales |
| ✓ Vincent CAUMONTAT | Adjoint de Didier BOÏKO |

Le Président rappelle l'existence d'un bureau conforme aux dispositions qui régissent les commissions permanentes et qui agira dorénavant en pleine harmonie avec le Président et le rapporteur.

L'ordre du jour porte sur :

1. *la loi sur la réforme de la Sécurité Sociale*
2. *les réponses faites aux vœux et motions de septembre 2003*
3. *la rédaction des nouveaux vœux, résolutions et motions*

Il est proposé de rajouter, à ces trois points, une réflexion sur les applications de la loi sur les handicapés.

POINT 1 : LOI N° 2004-S10 DU 13 AOUT 2004 RELATIVE A L'ASSURANCE MALADIE

Monsieur le Président, Guy SAVERY, donne la parole au Sénateur Jean-Pierre CANTEGRIT lequel, dans son préambule, marque sa satisfaction sur les nouvelles et bonnes conditions matérielles de travail de la Commission. Il annonce la diffusion de sa mise à jour annuelle de la « Protection Sociale des Français de l'étranger » et fait part à la Commission des Affaires Sociales des obligations qui s'imposeront aux sénateurs pendant le temps de travail de la Commission tout au long de la semaine. Puis, il explique la réforme du texte de loi sur l'assurance maladie en rappelant que tout le Parlement a été mobilisé pendant le mois de juillet et que pas moins de 7 000 amendements ont été déposés à l'Assemblée Nationale et plus de 700 au Sénat.

Il confirme à la Commission que la principale fonction de ce texte était d'essayer d'arrêter l'hémorragie financière de la protection maladie qui devrait atteindre plus de 13 milliards d'euros en 2004. Le but premier était donc l'urgence car c'était l'existence même de la Sécurité Sociale des Français qui était en jeu.

Il expose à la Commission les principales réformes de cette loi :

- l'instauration d'un dossier médical personnalisé ;
- le choix d'un médecin traitant ;
- la politique du médicament ;
- la lutte contre les abus et les gaspillages ;
- la contribution d'un euro par acte médical dont ne sont dispensés que les enfants de moins de 16 ans, les femmes enceintes et les bénéficiaires de la CMU ;
- la complémentaire santé ;
- la contribution de tous.

Il n'en demeure pas moins, poursuit le Sénateur CANTEGRIT, que la spécificité de la C.F.E. a dû être rappelée lors des débats ; en effet, les Français de l'étranger sont moins consommateurs de petits soins et de médicaments qu'en métropole. Pour sa part, la C.F.E. s'est dotée d'un système de contrôle efficace pour éviter les abus. Enfin, la C.F.E. bénéficie d'un personnel de grande qualité : le taux d'absentéisme est de deux fois moins important que celui des autres caisses et sa rentabilité très largement supérieure à celle de la Caisse de Seine et Marne.

Le Sénateur CANTEGRIT précise que tous les amendements qu'il a présentés ont été retenus par le Sénat, à savoir :

- 1) exemption du dossier médical personnalisé pour les Français de l'étranger ;
- 2) possibilité, pour la C.F.E., de recouvrer de manière simplifiée les sommes indûment versées ou ayant indûment bénéficié à l'assuré ;
- 3) selon l'article 20, les représentants de l'Assemblée des Français de l'étranger (A.F.E.) ne sont pas astreints à une limite d'âge.

Le texte complet de ces trois amendements figure en annexe 1 du présent rapport.

La loi sur l'assurance maladie constituera un arrêt à l'hémorragie financière et permettra de stopper un dévoiement excessif, conclut le Sénateur Jean-Pierre CANTEGRIT.

Cette loi a été promulguée le 17 août 2004 et certains décrets d'application sont déjà parus. Monsieur CHAVOZ précise que de nombreux autres décrets sont actuellement en cours d'élaboration.

Monsieur TOUVEREY confirme, pour sa part, que le déficit cumulé atteint 32 milliards d'euros. Le texte, très complet, nécessite plusieurs dizaines de décrets d'application.

Il expose à la Commission que l'ensemble de ces dispositions sont regroupées en trois parties :

1. le financement ;
2. l'assurance maladie ;
3. l'offre de soins.

1. S'agissant du financement, selon Monsieur TOUVEREY, il n'y a pas d'incidence directe pour les Français de l'étranger, sauf pour les titulaires d'une pension d'invalidité qui ont fait le choix de résider en France.
2. S'agissant de l'organisation de l'assurance maladie, le texte de loi met en place :
 - le principe de confier des responsabilités plus étendues aux décideurs ;
 - la création de structures de surveillance de l'offre de soins telles que la Haute Autorité de la Santé, le Comité d'alerte sur l'évolution des dépenses, l'Union Nationale des Caisses d'Assurance (UNCAM) proposant notamment les nomenclatures de produits médicaux avec la liste des produits remboursables ;
 - le ticket modérateur ;
 - le taux de la participation forfaitaire (1 euro).

Dans ce cadre légal, la C.F.E., pour sa part, appliquera exactement les règles relatives au niveau de remboursements établis.

3. S'agissant de l'offre de soins, c'est cette partie de la loi qui aura le plus de conséquences sur la C.F.E.

En France, l'offre de soins comporte la création d'un dossier médical personnalisé, informatisé comportant un diagnostic clinique complété par le médecin traitant (généraliste, spécialiste ou médecin hospitalier). Ce dossier médical personnalisé (DMP) évitera la répétition des actes déjà effectués. S'il fait défaut, la part de l'assuré sera majorée. S'agissant des assurés de la C.F.E. qui n'ont pas à l'étranger de DMP, ils risquaient d'être pénalisés, d'où l'amendement présenté par le Sénateur CANTEGRIT afin que les Français de l'étranger ne le soient pas par la C.F.E. Pour les assurés pensionnés de la Caisse de Tours, il ne devraient pas être, pour leur part, pénalisés.

S'agissant des personnes atteintes d'une affection de longue durée, le remboursement intervient sur la base de 100 % pour les soins relatifs aux Affections de Longue Durée (ALD).

Au titre de la création de la filière de soins qui interviendra par le choix d'un médecin traitant, si l'assuré ne fait pas ce choix, son ticket modérateur sera majoré ainsi que le montant des honoraires des spécialistes. En ce qui les concerne, les assurés de la C.F.E. n'auront pas l'obligation de passer par un médecin traitant. Quant à la participation forfaitaire de 1 euro pour tout acte médical, elle s'ajoute au ticket modérateur pour tous les soins en France et cette participation forfaitaire sera appliquée par la C.F.E.

S'agissant de la Carte Vitale, Monsieur TOUVEREY rappelle qu'elle permet en France de lutter contre les fraudes mais qu'elle n'est pas distribuée par la C.F.E. ; seuls les pensionnés de la Caisse de Tours en sont dotés. Aussi, la C.F.E. devra-t-elle s'interroger pour déterminer si, à terme, elle entrera dans ce cadre de la nouvelle carte Sésame-Vitale (avec photo et puce électronique).

Monsieur TOUVEREY conclut qu'au total, cette loi aura finalement assez peu de conséquences sur les assurés de la C.F.E. et que la C.F.E. aura tendance, en ce qui la concerne, à se distancer du régime obligatoire.

Le Président rappelle que c'est à son initiative et sur la pression de la Commission des Affaires Sociales que les pensionnés de Tours ont obtenu la délivrance de la carte Sésame-Vitale pour ceux qui ont fourni une adresse précise.

Répondant aux demandes formulées par de nombreux membres de la Commission, Monsieur TOUVEREY s'est efforcé de formuler des réponses concrètes sur toutes les questions concernant la C.F.E.

A ce titre, il précise que rien n'est prévu pour informer le médecin lorsqu'un Français de l'étranger viendra se faire soigner en France, mais cette absence d'information n'aura pas de conséquence sur le remboursement par la C.F.E. Les règles de remboursement au profit de l'assuré de la C.F.E. ne sont pas modifiées par l'absence de dossier médical personnalisé (DMP). En outre, les assurés qui ont déjà un dossier médical ne pourront pas le mettre à jour à partir de l'étranger. Le système français est un système fermé.

Les dispositions de la loi sur la participation forfaitaire de 1 euro mentionnent les actes médicaux et les actes de biologie médicale mais ce sont les textes d'application qui en fixeront les détails.

En réponse à la demande de la Commission, Monsieur TOUVEREY confirme que les cas particuliers des Français de l'étranger qui sont déclarés séropositifs et qui n'osent pas s'approvisionner sur place, notamment en Afrique, en médicaments moins onéreux qu'en France ne peut pas être résolu, en pratique, par la C.F.E.

En réponse à une question précise sur le Québec, Monsieur CHAVOZ indique qu'une nouvelle entente de Sécurité Sociale, non encore entrée en vigueur, a été signée afin d'éviter les ruptures de couverture. Puis, il précise que les informations contenues dans la carte vitale ne sont pas pour autant transférables.

Monsieur TOUVEREY précise qu'une majorité d'établissements de soins en France sont conventionnés et, de ce fait, l'assuré n'a pas à faire l'avance des frais. La C.F.E. est intégrée dans ce dispositif mais, en pratique, il peut se poser des problèmes de méconnaissance de la C.F.E. de la part de certains établissements. Il suffit d'alerter la C.F.E. pour résoudre le problème.

Madame KAMIONKOWSKI

a alors fait à la Commission une communication dont l'intégralité est reprise en annexe du présent rapport avec mention des dispositions spécifiques qui sont actuellement suspendues.

DEUXIEME POINT : ANALYSE DES REPONSES AUX VŒUX ET MOTIONS DE SEPTEMBRE 2003

- *réponse au vœu n° 1 :*

Le vœu portait sur une augmentation (de 33 à 50 %) de la part de prise en charge d'une partie des cotisations. La réponse émane de la C.F.E. et de la Direction des Français de l'Étranger (DFAE) et indique que cette modification n'est pas actuellement envisagée.

Cette réponse n'est pas jugée satisfaisante par la Commission.

- *réponse au vœu n° 2 sur la rétroactivité :*

Les réponses données par la Direction des Français de l'étranger (DFAE) et par la Direction de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) indiquent que la prolongation de l'exemption temporaire n'est pas envisagée et aucune proposition de loi n'a été présentée en ce sens avant la fin 2003. La Commission marque sa préoccupation, soulignée par son Président, sur cette absence actuelle de prolongation et sur la gravité de ses conséquences quant aux nouvelles adhésions.

- *réponse au vœu n° 3 sur l'affiliation du conjoint étranger de la nationalité d'un pays de l'espace européen au même titre que son conjoint français :*

La Direction des Français de l'étranger (DFAE) ne donne pas de réponse favorable. Pour sa part, la C.F.E. n'est pas hostile au principe de l'adhésion de conjoints européens mais rappelle tous les risques que présente une telle ouverture.

Le Président de la Commission des Affaires Sociales estime que la réponse est loin d'être satisfaisante.

- *Le vœu n° 4 n'a pas reçu de réponse*

- *Le vœu n° 5 n'a pas reçu de réponse de la COTOREP*

La Commission, unanime, déplore l'absence des représentants de la COTOREP qui n'ont pas répondu aux deux invitations successives qui leur ont été adressées.

- *Examen à la réponse au vœu n° 6 portant sur les handicapés :*

La réponse émane de la Direction des Français de l'Étranger (DFAE) – Sous-Direction de la Sécurité.

Le vœu demandait que les handicapés à l'étranger bénéficient des mêmes avantages que ceux accordés aux handicapés résidant en France.

La réponse rappelle que le dispositif est déjà difficile à mettre en œuvre sur le territoire national.

La Commission ne se satisfait pas de cette réponse.

- *réponse au vœu n° 8 sur les allocations à durée déterminée :*

La réponse au vœu n° 8 sur les allocations à durée déterminée indique que le montant actuel de la dotation budgétaire n'autorise pas la création d'une aide sociale durable.

La Commission estime que la réponse n'est pas satisfaisante.

Monsieur BOÏKO précise qu'il peut être fait recours aux secours occasionnels et à une aide éventuelle des Sociétés de bienfaisance qui reçoivent des subventions du ministère des Affaires étrangères.

Le Président de la Commission souhaite disposer de statistiques sur les secours occasionnels. La Commission se propose de réétudier ce problème.

- *réponse au vœu n° 9 sur la meilleure prise en compte de la réalité sociale par les CCPAS :*

La réponse fait état de l'autonomie de décision accordée à 15 postes générant plus de souplesse et de responsabilité. Un bilan sera dressé fin 2004.

Les subventions données aux sociétés de bienfaisance seront réaménagées en 2004 en fonction de critères de transparence et de nécessité.

- *réponse au vœu n° 10 sur l'abattement sur le taux de base de l'Allocation de Solidarité pour les allocataires n'ayant pas de frais de logement :*

La réponse de la Direction des Français de l'étranger fait état des barèmes établis par chaque CCPAS.

Le Président de la Commission demande que les réponses soient datées afin d'apprécier les délais de réponse.

Il est précisé par Monsieur BOÏKO que les charges d'emprunt sont en fait prises en compte à titre de loyers.

Il est rappelé que certaines personnes âgées sont propriétaires de logement en ruines, notamment à Madagascar, et qu'elles ne sauraient être pénalisées du fait de leur qualité de propriétaires de ces ruines.

- *réponse au vœu n° 11 sur l'assurance chômage pour les recrutés locaux français du ministère des Affaires étrangères en poste à l'étranger :*

Cette réponse rappelle que les recrutés locaux relèvent de la législation locale du travail et se contente d'ouvrir une possibilité d'affiliation dans le cas de conventions bilatérales.

La Commission estime que cette possibilité reste aléatoire et se propose de réinviter les représentants du GARP.

- *réponse au vœu n° 12 :*

Ce vœu est resté sans réponse. Il s'agissait de la reconnaissance européenne de la carte d'invalidité obtenue dans les Pays de résidence.

- *réponse au vœu n° 13 sur l'ouverture de nouveaux centres du C.E.F.R. :*

La réponse se borne à constater que les comités d'entraide aux Français rapatriés (CEFR) constituent un partenaire privilégié.

Réponse jugée incomplète et insatisfaisante.

- *réponse au vœu n° 14 :*

Identique à la réponse précédente.

Cette réponse est jugée ni complète, ni satisfaisante.

- *réponse au vœu n° 15 sur les Français mineurs en détresse :*

La réponse rappelle que les aides à durée déterminée sont des aides ponctuelles non adaptées aux situations de détresse d'enfants français orphelins. Chaque poste doit examiner la nature des besoins exprimés.

Le Président de la Commission se préoccupe de la nécessité de procéder à l'inventaire de tels cas de par le monde, notamment des orphelins de père et mère.

La Commission a enfin étudié les réponses faites aux deux motions qui se rapportaient aux problèmes que connaissent nos compatriotes établis en Centrafrique ; ces réponses étant non constructives, la Commission souhaite qu'une mission d'information puisse se rendre en Centrafrique, si possible dans le cadre des déplacements des Sénateurs représentant les Français établis hors de France, afin de relayer les préoccupations qui n'ont pas été prises en compte.

D'une manière générale, au terme de cet examen des réponses (quand elles existent !) qui ont été faites à ces vœux et motions, la Commission ne peut que constater la très grande et grave proportion des réponses non satisfaisantes et, au terme d'un débat particulièrement critique et constructif, la Commission, sur proposition du Président Guy SAVERY, a décidé de modifier son mode de fonctionnement formulé dans le troisième point du présent rapport.

TROISIEME POINT : DECISION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES DE L'ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

La Commission des Affaires Sociales décide de nommer en son sein, six sous-commissions chargées d'étudier, dans un premier temps, les thèmes suivants :

1. Handicapés-COTOREP
2. Assurance chômage
3. Enfants en détresse
4. Les Français de l'étranger exclus de tout système de Protection Sociale
5. Retraite : certificats de vie et paiement des pensions
6. les Français de l'étranger face à la pandémie du SIDA

Ces sous-commissions rédigeront des rapports qui seront soumis à l'approbation de la Commission des Affaires Sociales qui les proposera ensuite à l'Assemblée des Français de l'étranger.